

Copie à publier aux anno après dépôt de l'acte au greffe
Déposé/Reçu

0 6 JAN. 2017

au greffe du tribunal de commerce francophone de Bruxelles

N° d'entreprise :

0505.804.718

Dénomination

(en entier): QUANDOO BELGIUM

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège :Rue du Congrès 35

1000 Bruxelles

Objet de l'acte: DISSOLUTION ET CLÔTURE IMMEDIATE DE LA LIQUIDATION (application de

l'article 184, §5 du Code des sociétés)

Il résulte d'un procès-verbal dressé le douze décembre deux mille seize, par Maître Peter Van Melkebeke, Notaire à Bruxelles,

que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "QUANDOO BELGIUM", ayant son siège à Rue du Congrès 35, 1000 Bruxelles, ci-après dénommée "la Société", a pris les résolutions suivantes :

1/ Compte tenu des circonstances particulières propres à la Société application de la possibilité prévue par l'article 184 §5 du Code des sociétés et dissolution et liquidation en un seul acte.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de dettes à l'égard des tiers selon l'état résumant la situation active et passive, l'assemblée a décidé de dissoudre la Société avec mise en liquidation immédiate, sans la désignation d'un liquidateur.

2/ Décision de clôturer immédiatement la liquidation et constatation que la Société a définitivement cessé d'exister.

3/ Les livres et documents de la Société ont été déposés et conservés pendant le délai déterminé par la loi à l'adresse suivante : Quandoo GmbH, Sonnenburger Straβe 73, 10437 Berlin, Allemagne.

L'assemblée a constaté qu'il n'y a pas de mesures à prendre concernant la consignation des sommes et/ou valeurs qui reviennent aux créanciers et qui n'ont pas pu leur être remis.

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs, avec pouvoir de substitution, concernant les comptes bancaires de la Société à Monsieur Arvi Kass, afin de procéder au paiement du boni de liquidation aux associés et de éventuellement plus tard clôturer ce(s) compte(s) bancaire(s).

4/ Tous pouvoirs ont été conférés au cabinet d'avocats Strelia, à Rue Royale 145, 1000 Bruxelles, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, deux procurations, un rapport de l'organe de gestion et un rapport du commissaire établis conformément à l'article 181 du Code des sociétés).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter Van Melkebeke

Notaire

Mentionner sur la dernière page du Voiet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature )pas applicable aux actes de type « Mention »